



COMMUNE DE LACOMBE
Département de l'Aude
ARRETÉ MUNICIPAL
Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire de LACOMBE,

Vu l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public à titre expérimental ;

Vu les arrêtés municipaux 2023-13 et 2013-42,

Vu la délibération 2023-71 du 05 décembre 2023,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 12 décembre 2023, les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de LACOMBE sont maintenues dans les conditions définies ci-après.

Article 2 :

L'éclairage public sera éteint à compter de 23h00 et jusqu'à 06h00 du matin tous les jours. Ces conditions sont permanentes.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, et s'assurera de sa communication auprès des administrés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Cob Montagne Noire.
- Monsieur le Responsable du centre de secours de CUXAC-CABARDES

Fait à Lacombe, le 12 décembre 2023

Monsieur le Maire

Benoît SOULIÉ

